

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE D'ÉTUDES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Plan de paysage** |  |
| Date et heure limites de réception des offres : |
|

lundi 14 avril 2025 à 12:00

**Université Paris-Saclay**

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif Sur Yvette

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc256000003)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc256000004)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc256000005)

[2 - Conditions de la consultation 5](#_Toc256000006)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc256000007)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc256000008)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc256000009)

[2.4 - Développement durable 5](#_Toc256000010)

[3 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc256000011)

[3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc256000012)

[3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc256000013)

[3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc256000014)

[4 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc256000015)

[5 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc256000016)

[5.1 - Documents à produire 6](#_Toc256000017)

[6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7](#_Toc256000018)

[6.1 - Transmission électronique 8](#_Toc256000019)

[6.2 - Transmission sous support papier 9](#_Toc256000020)

[7 - Examen des candidatures et des offres 9](#_Toc256000021)

[7.1 - Sélection des candidatures 9](#_Toc256000022)

[7.2 - Attribution des accords-cadres 9](#_Toc256000023)

[7.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc256000024)

[7.3.1 - Attribution à titre provisoire 11](#_Toc256000025)

[8 - Renseignements complémentaires 11](#_Toc256000026)

[8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11](#_Toc256000027)

[8.2 - Procédures de recours 12](#_Toc256000028)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Plan de paysage

La mission a pour objet l'élaboration d'un Plan Paysage pour le secteur Vallée et le petit plateau Belvédère. Sur la base des études qui lui seront fournies, notamment l’étude prospective du Campus Vallée réalisée par le cabinet AFJA, le Plan de Circulation, l’atlas de la biodiversité en cours, le prestataire réalisera un diagnostic paysager détaillé, il identifiera les enjeux, les dynamiques puis déclinera des grandes orientations de qualité paysagère. Un programme d’actions et des faisabilités techniques et financières découleront de ces grandes orientations.

L'objet de l'étude est ainsi de proposer :

Une analyse du paysage et des dynamiques paysagères

L’identification des orientations de qualité paysagère

Un programme d’actions concrètes, avec leurs faisabilités techniques et financières

Il est demandé au bureau d'études d'aller au-delà des réflexions déjà menées et de faire des propositions qu'il jugera avantageuses pour le campus et ses usagers.

Lieu(x) d'exécution :

Direction de l'Aménagement du Patrimoine et de l'Immobilier

Bâtiment 209E - Rue Jean Dominique Cassini

91400 Orsay

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s’agit d’un accord-cadre composite portant sur des prestations intellectuelles, avec :

* **une partie principale estimée à 150 000€ HT,** correspondant aux différentes phases énoncées dans le CCTP (3 phases), conclu à prix global et forfaitaire détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire annuel (DPGF) ;

* une partie subsidiaire, correspondant à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un maximum de 50 000 € HT sur la durée totale du marché et sans minimum , conformément à l’article R. 2162-4 du code commande publique. Les prestations susceptibles d’être demandées sont définies à l’article 8 du CCTP.

Le montant global du marché est estimé à 200 000 €

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En application de l’article L. 2113-11 du code de la commande publique, il n’est pas prévu de décomposition en lots : un allotissement rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 71420000-8 | Services d'architecture paysagère |
| 71400000-2 | Services d'urbanisme et d'architecture paysagère |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur souhaite imposer une forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Le bureau d’étude paysagiste devra être obligatoirement le mandataire du groupement.

Il est autorisé aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en en tant que candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Cependant le candidat ne pourra pas être mandataire de plusieurs groupements.

Chaque groupement devra avoir à minima les compétences suivantes :

* Paysagiste concepteur
* Urbaniste
* VRD
* Architecte du patrimoine
* Ecologue
* Communication et concertation

Le groupement qui ne possède pas ces compétences ne sera pas analysé et donc son offre sera rejetée

Compétences supplémentaires souhaitées :

* Économie de l’aménagement,
* Cartographie / SIG
* Eclairage

.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et sociale (critères de sélection des offres) dont le détail est indiqué dans le présent RC. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Les prestations du présent marché prennent effet à compter de l’ordre de service de démarrage.

Le marché aura une durée de 24 mois maximum : avec une étude globale de 12 mois pour la partie forfaitaire et jusqu’à 12 mois pour les prestations éventuelles supplémentaires engagées au BPU (hors période de validation des documents par le pouvoir adjudicateur).

Toutefois, le prestataire est libre de proposer un calendrier provisionnel d’une durée maximale inférieure à 12 mois pour la partie forfaitaire. Ce calendrier devra être cohérent avec le calendrier universitaire.

Les délais d’exécution de l’ensemble de l’étude sont présentés par phase dans un planning dressé par le prestataire et sont récapitulés dans le cadre de mémoire technique.

Le délai de chaque phase, proposé par le prestataire dans un planning exprimé en jours ouvrés, tient compte des temps d’étude propre à la phase et des temps d’intégration des études des autres phases.

La date du démarrage de l’étude sera signifiée au prestataire du marché par un ordre de service.

Le début de chaque étape de l’étude sera également notifié par la personne publique au prestataire par le biais d’ordres de service.

La mission du prestataire comprendra la présence aux réunions de travail avec le chef de projet, l’animation des Comités techniques et des Comités de pilotage. Ces temps d’échanges devront permettre une appropriation des données, enjeux et volontés tant du prestataire que du maître d’ouvrage.

Le COTECH et le COPIL se réuniront à chaque étape de la mission et ils pourront notamment émettre des avis sur les éléments présentés par le prestataire.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- Cadre de mémoire technique (25 pages maximum sans compter le cadre de référence)

- Calendrier des périodes de fermeture de l’Université Paris-Saclay

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| KBIS de moins de 3 mois | Non |
| Copie de jugement de redressement judiciaire si le candidat est en redressement judiciaire | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi | Non |
| RIB/IBAN | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs et moyens matériel du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise | Non |
| Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat | Non |
| Le prestataire précisera le nombre exact des personnes mis à disposition pour l’étude et fournira à l’appui de son offre les CV et diplômes des profils retenus pour la bonne exécution de l’étude.  | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) | Non |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) | Non |
| Le mémoire technique que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire ne devra pas dépasser 35 pages (sans compter la page de signature et la page de présentation du document). Le candidat utilisera la police Arial taille 11. Chaque page supplémentaire fera perdre au candidat 0.5 points sur le critère technique.  | Non |
| 1 références maximum attendues pour chacune des compétences suivantes :* Plan paysage,
* Projet aménagement gestion de l’eau
* Projet aménagement urbain VRD
* Projet de concertation
* Projet de restauration de milieu naturel
* Autre projet d’aménagement jugé pertinent au regard de l’étude

Pour chaque référence, 1 fiche de présentation :* Fera 1 à 2 pages maximum
* Sera une référence de moins de 5 ans
* Sera complété à minima : Objet de l’opération, Maîtrise d’Ouvrage, Rôle du candidat, description de la mission, durée et surface de la mission, montant du marché, images, plans et tout support graphique pour la compréhension de la référence.

Toutes références supplémentaires ne seront pas étudiées. Par défaut, seule la première référence de la compétence sera étudiée. | Non |
| Un planning d’exécution  | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Paris Saclay

Direction de la Performance Achats Marchés

BAT 220

Rue André Ampère

91440 Bures-Sur-Yvette

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** |
|  |  |
|  |  |

 |

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations | 45.0 |
|  1.1 - Prix de la DPGF | 75.0 |
|  1.2 - Prix du BPU (analysé sur un DQE masqué) | 25.0 |
| 2-Valeur technique | 55.0 |
| *2.1-Développement durable et responsabilité sociétale* | *10.0*  |
| *2.2-Références proposées par le candidat* | *5.0*  |
| *2.3-Méthodologie du candidat (Description méthodologie de travail, planning, rendus, présentation et organisation du groupement)* | *40.0*  |

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix » des prestations est la suivante : Note de l'offre = [(Montant de l'offre la moins-disante) / (Montant de l'offre à noter)] X Base de notation

« Montant de l'offre moins-disante » = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues); « Montant de l'offre à noter » = correspond au prix de l'offre à évaluer « Base de notation » = correspond à la note maximale pouvant être obtenue pour le critère ou sous-critère considéré.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat qui se verra attribuer une note inférieure à 27.5 sur 55 concernant le critère technique verra son offre rejetée.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 7.3.1 - Attribution à titre provisoire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

 • Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

 • Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l’article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l’Administration

 •  Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

 •   Un certificat attestant de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés, délivré par l’association de gestion du fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés

 • Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché et toujours en cours de validité, l’acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

 • L’attestation d’assurance responsabilité civile et/ou décennale

L’attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Pour son information, un email d’invitation à se connecter lui sera communiquer depuis l’adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr